



Maisons-Alfort, le 30 mars 2010

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
VENTIFLOR**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par AFEPASA, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation VENTIFLOR détenue par ARYSTA LIFESCIENCE.

Considérant l'attestation de transfert fournie par ARYSTA LIFESCIENCE ;

Considérant que cette préparation a une autorisation de mise sur le marché, n° 8000350 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2010 ;

Considérant les attestations de fourniture et d'approvisionnement entre AFEPASA et REPSOL YPF ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour VENTIFLOR est bien strictement identique à celle précédemment déclarée ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation VENTIFLOR, présentée par AFEPASA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : VENTIFLOR, PTRS